



Épeigné-les-Bois

MAIRIE d'ÉPEIGNÉ LES BOIS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026
PROCÈS VERBAL
convocation envoyée le : 15/04/2026
nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombres de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le 21 avril à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune d'EPEIGNE-LES-BOIS se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 15 avril 2026 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Fabrice SOMMÉRIA, Lydia MICHALCZENIA, Patrick JAVELAUD, Claire DUPRÉ, Cyrielle LE ROUX, Francis BENOÎT, Marine BONNARD, Sylvain BEAUVOIR, Karim ALAMICHEL, Virginie MARCHAIS, Odeh RISHMAWI.

Marine BONNARD a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du Procès-Verbal du 30 mars 2026**
- **Délibérations :**
 - ✓ **Délibération 2026-028 Désignation des représentants communaux à l'association de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux**
 - ✓ **Délibération 2026-029 Désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et-Loire SIEIL**
 - ✓ **Délibération 2026-030 Election des membres des commissions communales**
 - ✓ **Délibération 2026-031 Election de la Commission d'Appel d'Offres**
 - ✓ **Délibération 2026-032 Election des membres de la CCID**
 - ✓ **Délibération 2026-033 Subvention aux associations**
- **Affaires diverses**
- **Agenda**
- **Urbanisme**

19h03: ouverture de la séance , 11 présents et 11 votants

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2026

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2026.

DELIBERATIONS :

Délibération n°2026-28 Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'association de l'office de tourisme Autour de Chenonceaux

La Commune d'Epeigné-les-Bois est membre de l'Association Office de Tourisme Autour de Chenonceaux, structure essentielle pour la promotion et l'animation touristique du territoire. Afin d'assurer une représentation active et continue de la commune au sein de cet organisme, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration de ladite association. Cette désignation s'inscrit dans le cadre des statuts de l'association et des dispositions légales régissant la représentation des collectivités territoriales au sein des organismes extérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise les communes à désigner leurs représentants au sein des organismes extérieurs ;

VU les statuts de l'Association Office de Tourisme Autour de Chenonceaux, et notamment les dispositions relatives à la composition et aux modalités de désignation des membres du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune d'Epeigné-les-Bois d'être représentée au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme Autour de Chenonceaux afin de participer activement à la définition des orientations stratégiques et à la gestion de cet organisme ;

CONSIDÉRANT que cette représentation permet de défendre les intérêts de la commune et de contribuer au développement touristique du territoire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Sont désignés comme représentants de la Commune d'Epeigné-les-Bois au conseil d'administration de l'Association Office de Tourisme Autour de Chenonceaux :

- Un représentant titulaire : Marine BONNARD
- Un représentant suppléant : Cyrielle LE ROUX

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-29 "Désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire SIEIL":

La Commune d'Epeigné-les-Bois, membre du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), doit procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical de cet établissement public de coopération intercommunale. Cette désignation s'inscrit dans le cadre des dispositions légales régissant les syndicats intercommunaux et permet à la commune d'assurer sa représentation dans les instances décisionnelles du SIEIL.

Le SIEIL, acteur majeur de la transition énergétique sur le territoire, intervient dans des domaines essentiels tels que la distribution d'électricité et de gaz, l'éclairage public, la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, ainsi que le développement des énergies renouvelables. La participation active de la commune à ses instances est donc importante pour défendre les intérêts locaux et contribuer aux orientations stratégiques du syndicat.

Conformément aux statuts du SIEIL et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de désigner, parmi ses membres, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

VU l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que les délégués des syndicats intercommunaux sont élus par les conseillers municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), et notamment leur article 4 relatif à la représentation des communes membres ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Épeigné-les-Bois est adhérente au SIEIL et doit, à ce titre, désigner ses représentants au sein du comité syndical ;

CONSIDÉRANT que cette désignation permet à la commune de participer activement aux décisions du syndicat et de veiller à la défense de ses intérêts en matière de gestion des réseaux d'énergie, d'éclairage public et de transition énergétique ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, réuni en séance le 21 avril 2026, a procédé au vote pour désigner les représentants de la commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Sont désignés, à l'unanimité des membres présents, pour représenter la Commune d'Épeigné-les-Bois au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) :

- En qualité de **membre titulaire** : Patrick JAVELAUD
- En qualité de **membre suppléant** : Odeh RISHMAWI

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au président du SIEIL et affiché en mairie pour information des administrés.

Délibération n°2026-30 "Election des membres des commissions communales"

La Commune d'Épeigné-les-Bois, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, doit procéder à la désignation des membres des commissions municipales. Ces commissions, créées pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal, jouent un rôle essentiel dans la préparation des délibérations et l'organisation des travaux de la collectivité. Dans le cadre de la présente séance, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres appelés à siéger au sein des différentes commissions communales, en tenant compte des compétences et des engagements de chacun. Conformément aux règles en vigueur, et après délibération unanime, le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision unanime du Conseil Municipal de ne pas y procéder ;

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, et que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

CONSIDÉRANT que les commissions municipales sont un outil important pour l'organisation des travaux du Conseil Municipal et la préparation des délibérations ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres des commissions communales en tenant compte des compétences et des engagements des élus ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Les membres des commissions communales sont désignés comme suit :

Commission finances Titulaires :

- Fabrice SOMMÉRIA, Patrick JAVELAUD, Sylvain BEAUVOIR

Commission patrimoine (Bâtiments, urbanisme, services techniques) Titulaires :

- Fabrice SOMMÉRIA, Patrick JAVELAUD, Sylvain BEAUVOIR, Marine BONNARD

Commission voirie Titulaires :

- Fabrice SOMMÉRIA, Francis BENOIT, Sylvain BEAUVOIR

Commission Environnement (hygiène et sécurité, maisons fleuries, sentiers pédestres, fleurissement village, Contrat de Transition Écologique, PCAET...) Titulaires :

- Fabrice SOMMÉRIA, Patrick JAVELAUD, Sylvain BEAUVOIR, Marine BONNARD, Claire DUPRÉ

Commission Enfance et Scolarité (affaires scolaires, jeunesse, cantine, garderie, conseil d'école, RPI, LSH...) Titulaires :

- Fabrice SOMMÉRIA, Claire DUPRÉ, Cyrielle LE ROUX, Lydia MICHALCZENIA, Odeh RISHMAWI

Commission Citoyenneté (participatif, services à la population, mobilité, bibliothèque, relations avec les associations, ateliers citoyens...) Titulaires :

- Fabrice SOMMÉRIA, Lydia MICHALCZENIA, Claire DUPRÉ, Virginie MARCHAIS, Odeh RISHMAWI

Commission Loisirs – Nature – Sport Titulaires :

- Fabrice SOMMÉRIA, Sylvain BEAUVOIR, Odeh RISHMAWI

Commission Culture Titulaires :

- Fabrice SOMMÉRIA, Karim ALAMICHEL, Cyrielle LE ROUX, Marine BONNARD

Commission Attractivité (développement économique, tourisme, communication) Titulaires :

- Fabrice SOMMÉRIA, Marine BONNARD, Cyrielle LE ROUX

Article 2 : La présente délibération sera exécutée dès son adoption et transmise aux services compétents pour mise en œuvre.

Délibération n°2026-31 Election de la Commission d'Appel d'Offres :

La Commune d'Épeigné-les-Bois, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique, doit procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres. Cette commission, présidée de droit par le Maire ou son représentant, est chargée d'examiner les candidatures et d'analyser les offres dans le cadre des procédures de marchés publics.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres se compose du Maire, président, et de trois membres titulaires, ainsi que d'un nombre égal de membres suppléants, élus par le Conseil Municipal. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, et les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il convient donc de procéder à cette désignation afin d'assurer le bon fonctionnement des procédures de passation des marchés publics de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-10, L.2121-21 et L.1411-5 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2162-24 ;

VU l'article 22 du Code des Marchés Publics ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Épeigné-les-Bois, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, doit constituer une commission d'appel d'offres pour l'examen des candidatures et l'analyse des offres dans le cadre de ses marchés publics ;

CONSIDÉRANT que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission se compose du Maire, président, et de trois membres titulaires, ainsi que de trois membres suppléants, élus par le Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder à cette désignation afin d'assurer la régularité des procédures de passation des marchés publics de la Commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Sont désignés membres titulaires de la commission d'appel d'offres de la Commune d'Épeigné-les-Bois :

- Fabrice SOMMÉRIA
- Patrick JAVELAUD
- Claire DUPRÉ

Article 2 : Sont désignés membres suppléants de la commission d'appel d'offres de la Commune d'Épeigné-les-Bois :

- Lydia MICHALCZENIA
- Sylvain BEAUVOIR
- Marine BONNARD

Délibération n°2026-32 Election de la Commission Communale des Impôts Directs :

La Commune d'Épeigné-les-Bois doit procéder à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément aux dispositions du Code Général des Impôts. Cette commission joue un rôle essentiel dans la fiscalité directe locale, notamment en participant à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, ainsi qu'à la détermination des valeurs locatives servant de base au calcul des impôts directs locaux.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il appartient à ce dernier de proposer une liste de contribuables parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux désignera les commissaires titulaires et suppléants. Cette liste doit respecter les conditions légales en vigueur et assurer une représentation équitable des différentes catégories de contribuables.

La présente délibération a pour objet de valider la liste des contribuables proposés pour siéger au sein de la CCID, en vue de sa transmission aux services fiscaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts, relatif à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs et à la désignation de ses membres ;

VU l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant le délai de désignation des membres de la CCID à trois mois suivant le renouvellement du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la Commission Communale des Impôts Directs doit être constituée dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres de la CCID doivent être désignés parmi les contribuables de la commune, âgés de 18 ans révolus, jouissant de leurs droits civils, et inscrits aux rôles des impositions directes locales ;

CONSIDÉRANT que la liste des contribuables proposés doit comporter un nombre double de noms par rapport au nombre de commissaires à désigner, afin de permettre au Directeur des Services Fiscaux de procéder à la nomination des membres titulaires et suppléants ;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la CCID est alignée sur celle du mandat du Conseil municipal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal propose la liste des contribuables ci-après pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fabrice SOMMÉRIA, Lydia MICHALCZENIA, Patrick JAVELAUD, Francis BENOÎT, Sylvain BEAUVOIR, Karim ALAMICHEL, Virginie MARCHAIS, Odeh RISHMAWI

Article 2 : La liste des noms proposés sera transmise au Directeur des Services Fiscaux pour désignation des huit commissaires titulaires et des huit commissaires suppléants.

Délibération n°2026-33 Subvention aux associations :

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues. Sa politique est de privilégier les associations communales. En l'espèce, les associations retenues, bien que n'étant pas épeignaises, profitent à une partie des administrés de la commune.

Association	Observations	pro- posé	vot é
ADMR		50 €	50 €
EHPAD BLÉRÉ		50 €	50 €

Pour un total de 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi des subventions aux associations susnommées.

Affaires diverses

- Jardinades 2026 : L'agent technique a été sollicité pour préparer le terrain. Par ailleurs, il posera, sur les voitures du parking, une demande de ne pas stationner les véhicules, à partir de vendredi midi.
- AAPPMA = une réunion doit se tenir en mairie le 27 avril à 17h afin de s'accorder sur les bonnes pratiques à adopter. Il sera notamment question de la délivrance des cartes de pêche, d'une cohabitation respectueuse des différents usagers, et de l'entretien du plan d'eau
- Communication : un référencement des associations est en cours, ainsi qu'une réflexion sur l'actuel site internet de la commune. Cyrielle LE ROUX et Marine BONNARD animent cette réflexion.
- RPI = Claire DUPRÉ annonce que la première réunion aura lieu le 7 mai prochain.
- Le broyeur de végétaux est vieillissant et en mauvais état. Des devis sont à l'étude mais, au regard des montants importants, l'idée de la location se pose.
- Fleurissement de la commune : Lydia MICHALCZENIA pense qu'il est possible d'améliorer le fleurissement de la commune.
Fabienne SOMMÉRIA, présente dans le public, tient à rappeler l'échéance du concours des maisons fleuries.
- Commissions communautaires = Le Maire informe que les membres des commissions de la CCBVC seront désignés lors de la séance du 30 avril.

Agenda

Le prochain conseil est programmé le mardi 26 mai prochain.

Urbanisme

Le maire présente la liste des derniers dossiers d'urbanisme enregistrés en mairie et leurs suivis.
Permis de construire :

PC 0371002600001 : Déposé le 17.02 par la SCEA LA GIRARDIERE 10 Bis route des alouettes
Pour la construction de deux silos à grains Enregistré sur Ad's le 19.02. Avis maire et fiche réperage PC
OK. Dossier déposé sur Plat'Au le 25.02. Instruction comcom en cours. Avis mairie fav. Demande de
complétude Comcom le 12.03. Complétude déposée le 31.03. En attente retour avis ENEDIS et avis
Comcom.

PC 0371002600002 : Déposé le 21.02 par Mr SALORD J Jacques 29 route des alouettes pour la cons-
truction d'un bâtiment de 60 m² en vue de détention d'oiseaux exotiques. Enregistré ad's le 25.02 et
Plat'au le 28.02. Avis mairie fav. Instruction comcom. Demande complétude CCBVC le 12.03 notifiée le
20.03, Complétude déposée le 28.03. En attente avis Comcom.

PC 0374002600003 : Déposé le 20.03 par TENSOL 36 pour installation centrale photovoltaïque à BEL-
LEVUE. Instruction état déposée le 21.03 sur ad's et Plat'au. Avis maire signé et déposé le 25.03.
Déclarations Préalables en cours

DP 0371002600004 : Déposée le 11.03 par Mme MARQUENET 4 rue des rosiers pour rénovation toiture
à l'identique. Déposée ad's et Plat'au le 17.03. Notification délai zone ABF le 16.03.

Instruction mairie. Avis ABF en cours. Deux rappels effectués auprès de Mr GARCIA par mail car dys-
fonctionnement application Plat'Au.

L'ordre du jour étant épuisé, Fabrice SOMMÉRIA lève la séance à 20h10.

PROCES VERBAL arrêté à Epeigné-les-Bois, lors de la séance du conseil municipal du 26 mai 2026

**La secrétaire de séance
Marine BONNARD**



**Le Maire
Fabrice SOMMÉRIA**

